

L'an deux mil dix sept le vingt six juin à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2017

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Marie Pierre RIO

Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE - Murielle ROSIN

Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX

Messieurs Jean-Marc LÉAUTÉ - Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Jacques LEVEN - Maurice LÉCHARD

Serge LE SÉNÉCHAL – Erwan LARVOR – Christian LE BOURDONNEC (arrivé à 20 h 05) - Pascal LE BOURLOUT

Yves PÉРАН

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Catherine LE STUNFF - Virginie LE GARREC – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 29 MAI 2017

Le compte-rendu de la séance du 29 MAI 2017 est approuvé à l'unanimité.

C Dossiers :

§ § § §

Madame le Maire donne en introduction deux informations :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EPCC au 1^{er} juillet, information est donnée sur la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune vers l'EPCC à hauteur de 60% (21 heures) jusque décembre 2019 pour des missions d'accueil et de secrétariat. Cette convention a reçu l'accord de l'agent et passe en CAP le 30 juin 2017. Il s'agit de Nadine Le Guen.
- Un conseil municipal se tiendra le 30 juin avec pour objet unique l'élection des délégués et délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre. Elle rappelle l'importance que le quorum soit atteint.

§ § § §

1. **INSTANCE** Délégation du Conseil Municipal au Maire : Demande d'autorisations d'urbanisme
Au titre de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.
Afin de faciliter la gestion communale, le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du même code. Une délibération a été prise en ce sens le 14 avril 2014.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a modifié, dans son article 85, les dispositions de l'article L2122-22 pour inclure aux délégations de pouvoirs la possibilité :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

En application du 2122-22 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'il soit délégué du Conseil Municipal au Maire le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ce soit dans le cadre des demandes de permis de démolir, d'aménager ou de construire ou des demandes de non opposition à déclaration préalable relatives aux démolitions, transformations ou édifications de biens municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-27°

Vu la Délibération du 14 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 8 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de déléguer du conseil municipal au maire le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ce soit dans le cadre des demandes de permis de démolir, d'aménager ou de construire ou de demandes de non opposition à déclaration préalable relatives aux démolitions, transformations ou édifications de biens municipaux ; ces attributions pouvant être subdéléguées par le maire conformément aux textes en vigueur.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

§ § § §

2. **AMENAGEMENT** Avis sur le projet de SCoT arrêté

Compte-tenu du volume de document, la consultation de l'ensemble des documents est possible :

- › **soit sur <http://www.scot-orient.fr/> choisir la rubrique « SCoT arrêté en mai 2017 »**
- › **soit auprès du secrétariat des services techniques, consultation sur CD ROM aux horaires d'ouverture de la mairie**

Le "Pays de Lorient" regroupe les 25 communes de Lorient Agglomération et les 5 communes de la Communauté de communes de Blavet-BelleVue-Océan (Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène).

Approuvé le 18 décembre 2006, par délibération en date du 24 octobre 2013, le syndicat mixte a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre des 30 communes du Pays de Lorient.

Le SCoT du Pays de Lorient esquisse pour les années à venir les grands axes de l'aménagement du territoire dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'environnement et du développement économique. Il est issu de la loi de la Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) adoptée en 2000. Il s'impose aux autres documents d'urbanisme des communes concernées.

Le SCoT a été élaboré sous la responsabilité du syndicat mixte composé d'un comité d'élus et présidé par Norbert Métairie. Audelor, l'agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient, est chargée du suivi des études, de la mise en œuvre du projet.

Initié en octobre 2013, les travaux des commissions dédiées, d'ateliers thématiques, de rencontres et de concertations ont permis d'élaborer un projet de territoire valorisant ses spécificités dans le respect des réglementations en vigueur.

Le travail engagé a permis de faire émerger un diagnostic partagé du territoire et de proposer les grandes orientations du SCoT qui servent de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Comité du syndicat mixte réuni en séance le 9 juin 2016.

Par ailleurs, le Comité du syndicat mixte a décidé d'intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), dans le Document d'Orientation et d'objectifs conformément aux dispositions de l'article L141-17 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de **quatre objectifs cadres** puis se décline en **3 axes de développement**.

Les quatre objectifs cadre concernent :

- Une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire
- La trame verte et bleue : un acquis à valoriser
- La sobriété foncière : une pratique à renforcer
- La transition énergétique : un engagement à amplifier

Les trois axes de développement sont déclinés comme suit :

- Attractivité et développement : un territoire bénéficiant de plus de visibilité et plus dynamique
- Centralité et proximité : un territoire assurant la cohésion sociale et territoriale
- Equilibre et diversité : un territoire solidaire aux multiples facettes

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 8 juillet 2016.

Le projet de **Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** se divise lui en deux parties :

- 1^{ère} partie : des conditions d'accueil attractives dans la dynamique Bretagne Sud
- 2^{ème} partie : Un territoire garant de ses ressources et au service des centralités (dont le DAAC)

Il comprend également la cartographie de « **la trame verte et bleue du Pays de Lorient** » et la cartographie des « **Supports de développement du Pays de Lorient** ».

Le PADD et le DOO sont accompagnés d'un rapport de présentation qui comporte :

- un diagnostic,
- une évaluation environnementale,
- un bilan de l'état initial de l'environnement,
- un plan d'aménagement et de développement durable (PADD),
- une synthèse des diagnostics et justification des choix,
- un bilan de concertation

Cet ensemble de documents fonde le projet de Scot du Pays de Lorient arrêté par délibération du Comité du Syndicat Mixte le 23 mai 2017.

Les communes membres du syndicat mixte du Pays de Lorient sont consultées et appelées à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté qui sera mis ensuite mis à l'enquête publique. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-6, L132-7 et suivants, L141-1 à L143-50, R141-1 à R143-16

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte du 23 mai 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Pays de Lorient

Vu l'avis de la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 8 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de transmettre, dans le délai de 3 mois, au Syndicat mixte toute demande de précisions jugées nécessaires sur le projet de SCoT arrêté.

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT du pays de Lorient arrêté par délibération du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient, en date du 23 Mai 2017 sous réserve des réponses apportées.

§ § § §

Monsieur Péran s'exprime sur le SCoT. C'est un document important qui écrit l'avenir de notre agglomération et celui de notre commune. Un document copieux difficilement consultable car uniquement visible en mairie. On peut retenir quelques thématiques qui s'écrivent sous la forme de préconisations et de recommandations vers les 30 acteurs de l'agglomération.

L'affirmation des centralités comme lieux prioritaires du développement commercial et l'implantation des entreprises incompatibles avec une implantation urbaine sur les zones d'activités.

Le document ne répertorie qu'une seule zone d'activités à Pen er Prat pour 0,43 ha de foncier disponible. C'est surprenant car comme vous le suggérez depuis votre prise de fonction, la zone des forges devrait avoir cette vocation...pourquoi ce document d'objectifs n'en parle pas?

Madame le Maire répond qu'en effet il y a des remarques à remonter sur ce document. Sur la notion de centralités avec ce classement de Lochrist en 3 et Inzinzac et Penquesten en 5, cela se traduirait par le fait qu'un commerce existant sur Inzinzac ne pourrait s'étendre que de 20% seulement. C'est très limitatif. Pour le classement des zones, cela dépend du foncier disponible.

Monsieur Péran souligne que le SCOT insiste également sur la mise en œuvre de ZAC, de ZAD (zone d'aménagement différé) dont on n'entend pas évoquer une quelconque création par l'équipe en place. Pour rappel, si besoin, que c'était un des objectifs de l'ancienne équipe sur cette zone des Forges.

Cela a déjà été évoqué en CM, les PLH fixent la production de logement par période de 6 ans et cette production doit comporter environ 25% de logements sociaux. Ce n'est pas anodin dans l'optique d'imaginer une politique communale de l'habitat. Le fonctionnement des sites d'activités suppose un niveau d'accessibilité et d'équipement à la hauteur des ambitions. Un accès rapide sinon direct aux routes nationales et voies ferrées... est-ce compatible avec l'enclavement connu de la zone pour les activités que vous souhaitez y mettre?

Madame le Maire répond que la production ne sera pas de 25% car il n'est pas possible de demander le même niveau de production de logements sociaux en zone rurale. Ce n'est pas cohérent s'il n'y a pas de desserte en transports collectifs et de services offerts.

Dans le SCOT, il est évoqué le déploiement de ZAC et ZAD en entrée de chaque territoire. Le SCOT inscrit des secteurs réfléchis en entrée de territoire avec un accès facilité aux voies express.

Sur la ZA des Forges, le foncier existe. Il y a 3 grandes entreprises qui une fois le choix politique affirmé se sont senties sécurisées et se sont donc développées et ont eu recours à des recrutements même si cette zone n'est ni une ZAD ni une ZAC.

Monsieur Péran relève aussi dans le document la notion de multifonctionnalité ou la multi-activité, telle que des salles polyvalentes et/ou modulables à encourager. Quid de l'annonce lors des vœux 2017? Idem sur les maisons de santé dans ce chapitre. Page 147 il est fait état du taux de vacance commerciale dans les centralisés. Celui d'Inzinzac-Lochrist est de 15,6% le même qu'à Hennebont mais supérieur à celui de Languidic et Kervignac. C'est un sujet récurrent depuis la fermeture de la boulangerie de La Montagne. Quelle est la tendance pour Inzinzac-lochrist?

Madame Le Maire répond sur la notion de centralité : dans le SCOT, la Montagne se retrouve avec Lochrist donc il n'est plus question de rouvrir la boulangerie à la Montagne. Or La Montagne est une entité et un quartier à part entière. L'équipe défend que le pas de porte doit revivre. Plusieurs pistes sont étudiées et une piste positive actuelle devrait aboutir d'ici à la fin de l'année.

L'écriture du SCOT est fondamentale, c'est pourquoi il faut faire remonter toutes remarques durant cette période. Madame le Maire propose que soit organisée une commission Aménagement Travaux évoquant l'ensemble des remarques à faire remonter dans le délai de 3 mois.

Monsieur Péran relève le chapitre sur la précarité énergétique chez 12% des ménages de l'agglomération et 14% en vulnérabilité énergétique principalement dans les secteurs ruraux.

Madame le Maire rappelle la création du Point Info Habitat guichet unique. De plus, elle rappelle que le SCOT doit aussi porter la politique du transport collectif. Le SCOT est bien l'outil de toutes les thématiques d'un territoire, mosaïque paysagère incluse.

Monsieur Péran précise que dans le rapport de présentation il est fait état de 9 sites industriels sur notre commune, susceptibles d'engendrer une pollution...il s'interroge sur les établissements concernés. Concernant les déchets, il est

écrit que Kermat 3 ouvert en 2016 vivra jusqu'à l'horizon 15 - 20 ans... avec une incitation à diminuer drastiquement la production de déchets vers le site de stockage, que des recherches pour trouver un futur site d'enfouissement sont en œuvre. Existe-t-il des candidats pour se caler avec les contraintes inscrites, 200m de tout habitat ou lieu de vie, 200m d'un point de rejet de bassin versant, hors des sites protégés et sur des sols favorables?

Madame le Maire rappelle qu'en tant que vice-présidente de Lorient Agglomération sur les problématiques environnementales et ayant porté la GEMAPI, tout cela se fonde sur la solidarité à porter sur le territoire pour que les citoyens aient une eau de qualité ainsi que les générations futures.

Les carrières sur la commune ainsi que Kermat font l'objet d'un bilan annuel d'exploitation présenté en Commission de suivi de site. Ce sont donc des sites très suivis. Concernant les déchets, Lorient Agglomération est vertueuse car traite les déchets qu'elle produit in situ. Une étude actuellement menée sur Kermat fait état de la possibilité de réutiliser le biogaz produit sur K1 et K2 pour chauffer Penquesten ou tout ou partie du parc collectif.

Monsieur Pérán relève que c'est très différent du discours tenu sur l'impact environnemental de ce site lors de la campagne aux municipales.

De façon concomitante, le rapport évoque le stockage des sédiments clapés au large de Groix.

Ces sédiments contiennent des métaux lourds, des hydrocarbures, du tributylétain (toxique pour les végétaux et autres organismes). Quid du positionnement sur ce futur stockage encombrant ? Alors que la délibération du 23 mai dernier valide tous ces documents à l'unanimité en présence de Mme Devernay. Un stock de déchets que l'on peut appeler toxique serait accepté par vous si proche du Blavet si proche des diversités écologiques ? Et ce sans enquête publique sans étude d'impact ni évaluation environnementale démontrant l'innocuité ou l'absence de risque. N'est-ce pas pourtant différent de votre positionnement sur l'agrandissement de Kermat? Pourtant bénéficiant de toutes les études démontrant l'absence d'atteinte à l'environnement.

Madame le Maire répond qu'elle est forcément sensible à toutes ces problématiques environnementales en tant que vice-présidente de Lorient Agglomération. Elle rappelle que concernant les sédiments, l'étude est en cours et les conclusions non arrêtées.

Monsieur Pérán précise que les élus de l'Opposition garderont un œil vigilant sur le territoire.

Délibération adoptée à l'Unanimité
 ☿ ☿ ☿ ☿

3. AMENAGEMENT Coupe de bois sur le secteur de Trémelin

Le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale d'Inzinzac-Lochrist prévoit une coupe rase à but sanitaire des sapins de Vancouver, située en parcelle n°1, Unité de gestion B, parties 3, d'une surface de 5,82 ha.



FORÊT COMMUNALE D'INZINZAC-LOCHRIST

Essences prépondérantes

Parcelle 1

Echelle du Plan d'Aménagement Forestier : année 2017

2.5 Programme d'actions : coupes

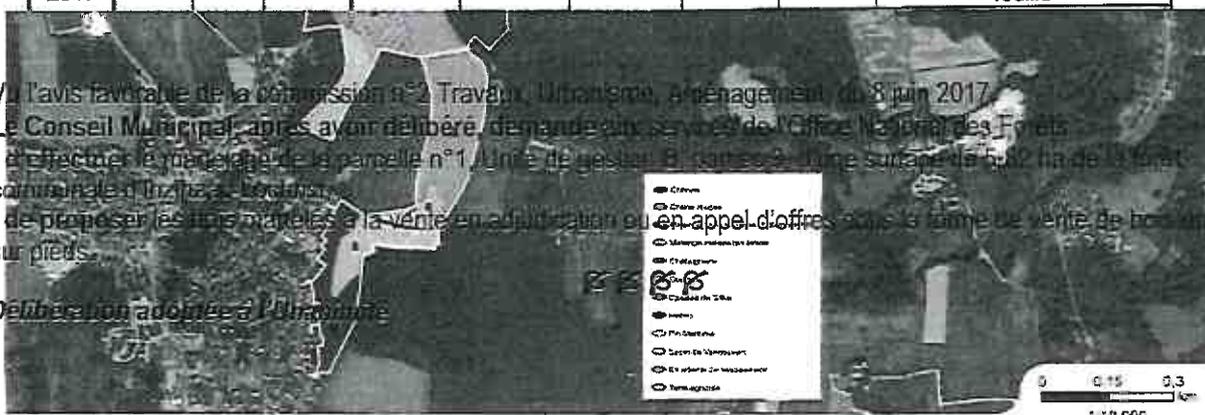
Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	OBSERVATIONS
	P ^{llo}	UG	Partie d'UG						
2017	1	B	UD 3	IRR	11,17 ha	5,82 ha	FS.V3	IRRM	Favoriser le recru naturel feuillu

Vu l'avis favorable de la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, du 8 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, demande aux services de l'Office National des Forêts

- d'effectuer le parcellage de la parcelle n°1, Unité de gestion B, surface à but sanitaire d'une surface de but, ha de forêt communale d'Inzinzac-Lochrist,
- de proposer les trois marchés à la vente en adjudication ou en appel d'offres sous la forme de vente de bois en bloc et sur pieds.

Délibération adoptée à l'Unanimité



- Cèdre
- Chêne rouge
- Pin sylvestre
- Mélèze
- Sapin de Vancouver
- Pin d'Alep
- Pin maritime
- Pin d'Espagne
- Pin de Corse
- Pin de France
- Pin de Hongrie
- Pin de Sicile
- Pin de Tarente
- Pin de Trévise
- Pin de Tunisie
- Pin de Corse
- Pin de France
- Pin de Hongrie
- Pin de Sicile
- Pin de Tarente
- Pin de Trévise
- Pin de Tunisie

0 0,15 0,3

1:10 000

§ § § §

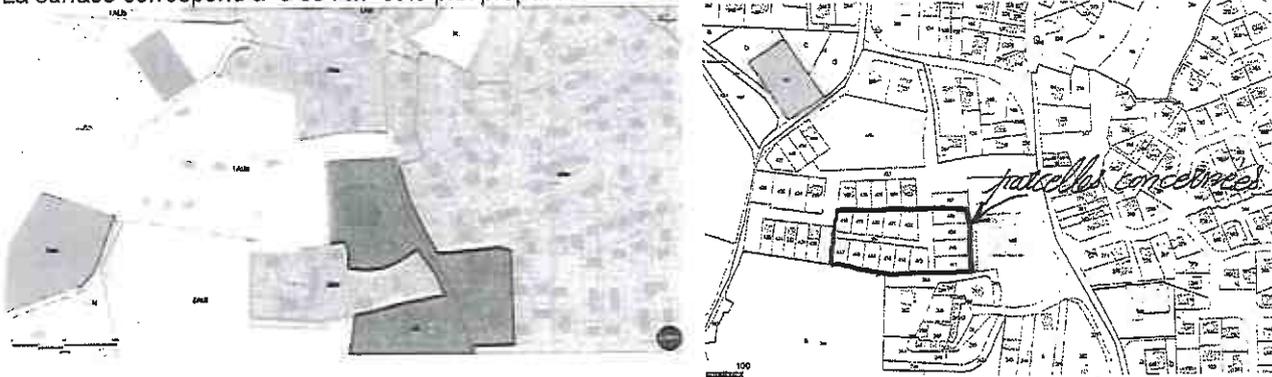
4. FONCIER Cession de parcelles communales – Lotissement de Pen Er Prat

Le lotissement de Pen-er-prat, porté par la société NEXITY, a été autorisé par arrêté en date du 17 octobre 2013 et modifié par arrêtés en date du 21 mai 2014 et 17 juin 2015. Le lotisseur a réalisé la partie nord et mis en attente la partie sud en raison d'un contexte économique moins favorable.

Les parcelles non viabilisées situées au sud sont propriétés communales, le lotisseur souhaite les acquérir pour finaliser l'opération.

Les parcelles concernées sont : YD 404, YD 408 à 422.

La surface correspond à 6 694 m² et le prix proposé est de 120 000 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21 et L2122-22,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 8 juin 2017,
Considérant la nécessité d'urbaniser ce secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la cession de parcelles communales YD 404, YD 408 à 422 d'une surface de 6 694 m² pour un montant de 120 000 € au lotisseur Nexity ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Donne tous pouvoirs au Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

5. FINANCES Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Les Nouveaux Laminoirs

Un an après le lancement des Assises des ruralités, acte fondateur de la nouvelle politique en faveur des territoires, le Gouvernement a mis en place une politique des ruralités renouvelée, cohérente et volontariste dans le but de donner aux territoires ruraux les moyens de leur développement.

L'effort de l'Etat s'est traduit en 2016 par la mobilisation d'une enveloppe nationale d'un milliard d'euros supplémentaires au bénéfice des projets portés par les communes et leurs groupements. (*Lettre circulaire du Premier Ministre n° n°5835/SG du 15 janvier 2016 à destination de mesdames et messieurs les Préfets*)

Pour 2017, le fonds est reconduit, et abondé pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Sur cette somme, la moitié est destinée à la ruralité, et l'autre moitié est allouée à tout le territoire.

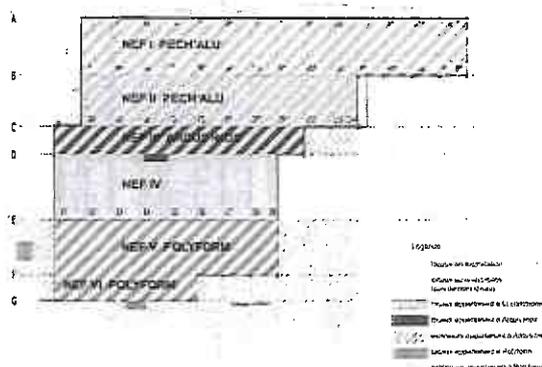
Dans ce cadre défini, la commune d'Inzinac-Lochrist avait présenté trois projets en 2016 dont celui des Nouveaux Laminoirs.

Héritier d'une longue histoire industrielle et ouvrière sur le site industriel des Forges, le bâtiment des "Nouveaux Laminoirs" a été construit dans les années 1950. Conçu pour la production de tôles pour l'étamerie (laminoir à froid) et la production de bobines à partir des lingots d'acier (laminoir à chaud), le bâtiment est aujourd'hui un élément de patrimoine qui marque le paysage de la commune.



Ce bâtiment est composé de 6 nefs qui mesurent entre 120 et 168 mètres de long, sur une hauteur de 12 mètres et sont équipées de ponts roulants encore exploitables aujourd'hui. La couverture du bâtiment était initialement constituée de sheds en bacs acier et verre.

Actuellement, le bâtiment composé de 6 nefs est occupé dans sa quasi-totalité par les entreprises Pêch'alu international, Arcus Inox et Polyform où travaillent environ 100 personnes. La ville est propriétaire des Nef 1, 2 et 4 qui représentent une surface d'environ 12 500 m² au sol.



Ces dernières années, des travaux d'urgence ont été réalisés notamment sur le clos et le couvert du bâtiment. Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation, il devient urgent de faire des travaux et éviter ainsi des interventions au cas par cas.

Afin de disposer d'une vision globale de l'état du bâtiment et d'intervenir de manière structurée et programmée dans le temps, la commune a lancé un **diagnostic architectural et technique** ainsi qu'une **étude de faisabilité des Nouveaux Laminoirs (DETR 2016)**. Le cabinet Atelier 32, architecte du patrimoine, associé au bureau d'études structure Konstruktif a été retenu pour réaliser cette étude.

Le diagnostic structurel et patrimonial réalisé a permis d'affiner les montants de travaux concernés comme suit :

Eléments de toiture (chéneaux, verrières...)	754 468 € HT
Façades (fenêtres, structures métalliques corrodées ...)	236 204 € HT
Travaux sur appentis annexes (extérieurs, intérieurs)	<u>295 000 € HT</u>
Total :	1 285 772 € HT

Une 1^{ère} demande de subvention avait été effectuée par la ville auprès du Fonds de soutien à l'investissement public local par délibération en date du 21 mars 2016, au titre du financement des travaux de clos-couvert dont le montant avait été estimé à environ **997 840 € HT**.

Il est donc nécessaire d'actualiser ces montants au regard des éléments issus de l'étude diagnostic et de faisabilité et de solliciter à nouveau le concours du Fonds de Soutien à L'investissement Public Local reconduit pour l'année 2017 à hauteur de 1 285 772 € HT..

Cette démarche s'inscrit dans le projet de création-extension de la Zone d'Activité des Forges axé sur le maintien et le développement des emplois locaux.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Réactualise** le montant des travaux à réaliser sur les Nouveaux Laminoirs à 1 285 772 € HT au regard des conclusions du diagnostic structurel et patrimonial
- **Sollicite** l'Etat dans le cadre de la reconduction du dispositif exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local sur le projet des Nouveaux Laminoirs à hauteur de 1 285 772 € HT
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'intégration dans ce dispositif.

§ § § §

Madame Chauloux ne remet pas en cause le souhait de préserver ce bâtiment mais cette demande de subvention ne fait qu'un focus sur le bâtiment. Qu'en est-il de la zone, de la friche et de la dépollution ?

Madame Le Maire répond que lors d'un précédent conseil elle avait expliqué que sur ce secteur, il y avait 2 couloirs de réflexion :

L'un sur les Nouveaux Laminoirs car des entreprises y travaillent. Il faut donc que ce bâtiment soit mis hors d'eau et hors d'air. Cela a nécessité une étude approfondie.

L'autre sur le reste du secteur avec la zone d'activité et l'EPF va s'investir sur du foncier.

Monsieur Pérán s'étonne que ce secteur ne soit pas considéré comme une zone d'activité pour Lorient Agglomération si on se réfère au SCOT.

Madame Le Maire répond qu'il y a tous les travaux à porter sur les réseaux dans cette zone avant d'investir les espaces publics.

Monsieur Pérán demande si toutes les études ont bien été prises en compte et en particulier l'étude d'impact relevant la pollution.

Madame Devernay répond que toutes les études ont bien été prises en compte.

Madame le Maire affirme que les démarches portées relèvent de choix politique différents. Outre les Nouveaux Laminoirs, c'est l'assainissement de la zone. Monsieur le Préfet et le Sous-Préfet viennent jeudi 29 juin sur la commune. C'est sous l'angle du maintien et du développement de l'emploi que les demandes seront présentées et étudiées.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 23 Pour)

§ § § §

6. FINANCES Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Réhabilitation de la base nautique de canoë kayak

Par Lettre circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 à destination de mesdames et messieurs les Préfets, l'Etat informait avoir mobilisé pour 2016 une enveloppe nationale d'un milliard d'euros supplémentaires au bénéfice des projets portés par les communes et leurs groupements.

Ce programme s'articule sur les exercices budgétaires 2016 et 2017. Des dossiers de demande d'aide pour l'investissement ont donc été présentés par les services à l'appui d'une délibération prise lors du conseil municipal du 23 mars 2016.

Il s'agissait des travaux route du Temple, des travaux sur la Mairie et des travaux sur les Nouveaux Laminoirs.

L'octroi de cette dotation est conditionné par des critères de maîtrise d'ouvrage, sur des opérations d'investissement et sur la base d'un plan de financement faisant apparaître un taux de subvention n'excédant pas 80 % du montant hors taxe des travaux et un minimum de 20 000 euros d'aide.

Par courrier en date du 17 mai 2017, le sous-préfet informe Madame le Maire qu'au regard de l'instruction administrative réalisée par ses services lors de la campagne DETR 2016, le dossier de demande d'aide sur l'opération base nautique,

déposé pour 2017, est éligible d'une aide d'un montant de 50 000 euros sur l'enveloppe 2016 du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local.

A ce titre, le dossier DETR 2016, dans sa forme, est transposable sur le programme FSIPL et il convient de délibérer sur le plan de financement en complétude du dossier et déclenchement du dispositif.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet de la base nautique de canoë-kayak.

Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak joint en annexe

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

Plan de financement		Coût total travaux H.T.
Dispositif	Montant	502 800,00 €
Réserve parlementaire	11 000,00 €	
CNDS	16 000,00 €	
PST	75 000,00 €	
DETR 2016	54 000,00 €	
FSIPL 2016	50 000,00 €	
Total subventions	206 000,00 €	
Part communale	296 800,00 €	

§ § § §

Madame Le Maire précise que les travaux se dérouleront au mois de septembre. Au préalable, le dévoiement de la canalisation d'eau potable sera réalisé par les services de Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

7. FINANCES Décision Modificative n°2 – Budget principal – Ville 2017 : prise en compte de la dotation initiale EPCC

Le budget primitif 2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 6 Février 2017

Des modifications ont été prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février concernant l'ajustement des crédits liés aux atténuations de charge au titre du prélèvement dû pour l'année 2016 suite à l'inventaire des logements sociaux (Loi SRU). Elles ont fait l'objet d'une décision modificative n°1 validées au Conseil Municipal du 29 mai 2017.

De nouvelles modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février ni en mai. Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°2. Elles concernent la prise en compte de la dotation initiale versée par la commune à l'EPCC.

Concernant la section de fonctionnement :

-Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 56 500 €
-Chapitre 012 : Charges de personnel	- 132 000 €
-Chapitre 65 : Charges de gestion courante	188 500 €

0 €

Un ajustement des crédits est nécessaire pour la mise en exploitation de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinzac-Lochrist au 01 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis du Bureau Municipal,
 Vu la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 15 Juin 2017,
 Vu la délibération du 06 Février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,
 Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6042	F.313	Achat de prestations de service	- 54 000 €
Article 637	F.313	Sacem-SACD-SPRE droits	- 2 500 €
Article 6332	F.311	Cotisations versées au FNAL	- 220 €
Article 6332	F.313	Cotisations versées au FNAL	- 200 €
Article 6336	F.311	Cotisations versées au CNFPT-CDG	- 1 020 €
Article 6336	F.313	Cotisations versées au CNFPT-CDG	- 700 €
Article 64111	F.311	Rémunération personnel titulaire	- 20 500 €
Article 64111	F.313	Rémunération personnel titulaire	- 35 300 €
Article 64112	F.311	Rémunération supplément familial	- 450 €
Article 64112	F.313	Rémunération supplément familial	- 1 300 €
Article 64131	F.311	Rémunération personnel non titulaire	- 34 110 €
Article 64131	F.313	Rémunération personnel non titulaire	- 2 500 €
Article 6451	F.311	Cotisations URSSAF	- 13 500 €
Article 6451	F.313	Cotisations URSSAF	- 6 000 €
Article 6453	F.311	Cotisations caisses de retraite	- 7 200 €
Article 6453	F.313	Cotisations caisses de retraite	- 9 000 €
Article 65541	F.313	Contribution EPCC	188 500 €
			0 €

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

8. FINANCES Autorisation générale et permanente pour les poursuites destinées au recouvrement des créances municipales – Budget principal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et des budgets annexes

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public est nécessaire sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, ce afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R1617-24

Vu le décret n°2009-125, en date du 3 Février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Sur proposition du Bureau, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT d'accorder une autorisation générale et permanente au comptable public de la Trésorerie d'Hennebont afin de poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteurs (employeur, banque) de saisie d'attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour tous les titres de recette de la collectivité

Pour autant, les actes de poursuite par voie de saisie vente et l'état de poursuites extérieures seront soumis au visa de Madame Le Maire.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

9. FINANCES Tarification des activités du Service Enfance Jeunesse – année scolaire 2017/2018
Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de voter les tarifs des structures du Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2017/2018.

Tarification des activités du Service Enfance Jeunesse – année scolaire 2017/2018

Les tarifs seront appliqués à partir du 04 septembre 2017.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

• **Accueil de loisirs du Mané**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

			journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas avec transport	1/2 journée avec repas sans transport
A	De 0 à 560	-50%	6,00 €	2,60 €	5,30 €	4,25 €
B	De 561 à 640	-30%	8,40 €	3,65 €	7,40 €	5,95 €
C	De 641 à 700	-20%	9,60 €	4,15 €	8,45 €	6,80 €
D	De 701 à 800	-10%	10,80 €	4,70 €	9,50 €	7,70 €
E	De 801 à 1100	médian	12,00 €	5,20 €	10,55 €	8,55 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,20 €	5,70 €	11,60 €	9,40 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,40 €	6,25 €	12,65 €	10,25 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,65 €	6,75 €	13,70 €	11,10 €
I	Extérieur	50%	18,05 €	7,80 €	15,85 €	12,80 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,00 €	5,20 €	10,55 €	8,55 €

• **Espace Jeunes des Forges**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires et de 14h à 18h les mercredis. Les activités de l'Espace Jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			Carte 15 unités
A	De 0 à 560	-50%	19,20 €
B	De 561 à 640	-30%	26,90 €
C	De 641 à 700	-20%	30,75 €
D	De 701 à 800	-10%	34,60 €
E	De 801 à 1100	médian	38,45 €
F	De 1101 à 1300	10%	42,25 €
G	De 1301 à 2000	20%	46,10 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	49,95 €
I	Extérieur	50%	57,65 €
J	Extérieur CAF azur	médian	38,45 €

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc-d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

• **Accueil périscolaire du matin**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant.

			7h30 à 7h55	7h56 à 8h20	8h21 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,70 €	0,60 €	0,40 €
B	De 561 à 640	-30%	0,95 €	0,80 €	0,55 €
C	De 641 à 700	-20%	1,10 €	0,95 €	0,65 €
D	De 701 à 800	-10%	1,25 €	1,05 €	0,70 €
E	De 801 à 1100	médian	1,40 €	1,15 €	0,80 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,55 €	1,30 €	0,90 €
G	De 1301 à 2000	20%	1,65 €	1,40 €	0,95 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	1,80 €	1,50 €	1,05 €
I	Extérieur	50%	2,10 €	1,75 €	1,20 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	1,40 €	1,15 €	0,80 €

• **Accueil périscolaire du mercredi midi et du soir**

Les accueils périscolaires du mercredi midi et du soir sont facturés par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due. L'accueil périscolaire du mercredi midi est proposé dès 11h45 mais facturée aux familles uniquement à partir de 12h00.

30 mn

A	De 0 à 560	-50%	0,30 €
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €
C	De 641 à 700	-20%	0,50 €
D	De 701 à 800	-10%	0,55 €
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,70 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,75 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,80 €
I	Extérieur	50%	0,95 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	0,65 €

Après consultation de la commission n°3 Education, Social, Jeunesse du 8 juin 2017 et de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 15 Juin 2017,
Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés ci-dessus.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

10. **FINANCES** Prise en compte des dépenses de fonctionnement et désignation d'un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion (OGEC) dans le cadre d'une demande de contrat d'association de l'école Notre Dame de Lourdes

Le directeur diocésain de l'enseignement catholique a présenté à Monsieur le Préfet une demande de contrat d'association en faveur de l'école Notre Dame de Lourdes à Inzinzac-Lochrist à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services de la Préfecture étudie cette demande. En cas d'acceptation, la conclusion d'un contrat d'association entraîne obligatoirement pour la commune la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'école concernée. La charge financière incombant à la commune est précisée à l'article L 442-5 du code de l'éducation qui indique que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Concernant la prise en compte des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle, la commune peut choisir sa participation.

Concernant la prise en compte des dépenses de fonctionnement, la commune peut choisir de participer pour la totalité des élèves ou pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Enfin la commune doit désigner un représentant pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'école (OGEC).

Ces dispositions seront validées après accord de Monsieur le Préfet sur la demande de contrat d'association pour l'école Notre Dame de Lourdes. Ce contrat précisera les classes concernées.

Après consultation de la commission n°3 Education, Social, Jeunesse du 8 juin 2017 et de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 15 Juin 2017

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **de prendre en compte** les dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle. Le montant de la participation sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- **de prendre en compte** les dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune,
- **de désigner** Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions de l'organe de gestion (OGEC) de l'école Notre Dame de Lourdes à Inzinzac-Lochrist.

§ § § §

Monsieur Le Bourdonnec demande si c'est une obligation juridique de l'Etat. Madame le Maire répond que oui c'est une obligation.

Madame Chauloux regrette que les établissements privés n'aient pas les mêmes obligations que ceux de l'enseignement public (taux d'encadrement, TAP,...)

Madame Le Maire rappelle que lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les écoles privées avaient affiché la volonté d'intégrer la réforme.

Toutefois en faisant le bilan des structures et des moyens à déployer, cela s'était avéré impossible.

Délibération adoptée à la Majorité (2 Contre, 4 Abstentions, 23 Pour)

§ § § §

11. FINANCES Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2017/2018

Les classes des écoles privées de la commune peuvent être régies soit par un contrat d'association conclu entre l'Etat et le diocèse et/ou par un contrat simple conclut par convention entre la commune et l'école.

Vu la réglementation en vigueur, précisée par l'article L 442-5 du code de l'éducation, qui indique que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Et que pour les classes régies par un contrat simple, la participation aux frais de fonctionnement est définie librement par la commune chaque année par conventionnement.

Après consultation de la commission Education, Social, Jeunesse du 8 juin 2017 et de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 15 Juin 2017,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

Fixe pour l'année scolaire 2017/2018, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe élémentaire : 457€/enfant

Fixe pour l'année scolaire 2017/2018, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat simple :

Classe élémentaire : 457€/enfant

Classe maternelle : 520€/enfant

Précise que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les écoles concernées par le contrat simple.

§ § § §

Monsieur Péran relève que l'année dernière ces décisions avaient fait l'objet de deux bordereaux différents contrairement à cette année.

Délibération adoptée à la Majorité (2 Contre, 4 Abstentions, 23 Pour)

§ § § §

12. FINANCES Convention relative à la participation de la commune au fonctionnement du multi accueil d'Hennebont – Avenant n°1

La commune d'HENNEBONT a fait le choix de confier la gestion de son Multi-Accueil de 50 places à la société People And Baby. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) intègre l'accueil des familles résidant sur la commune d'Inzinac-Lochrist à hauteur de 2,5 places. Ce partenariat entre les deux communes s'est formalisé par la signature d'une convention validée lors des séances du conseil municipal d'Inzinac-Lochrist en date du 28 septembre 2015 et du conseil municipal d'Hennebont en date du 24 septembre 2015.

La ville d'Hennebont va réaliser des travaux de rénovation sur le site principal du multi-accueil au cours du second semestre 2017. Durant cette période, les enfants seront accueillis dans des modulaires installés sur le parking à proximité. Cet accueil provisoire à compter du 19 juin 2017 permettra d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur le site principal alors que le site actuel dispose d'un agrément de 35 places.

La ville disposera durant la période de travaux d'une capacité globale d'accueil en baisse de 30 %. De ce fait, la ville d'Hennebont ne pourra assurer sa réservation de 2,5 places auprès de la commune d'Inzinac-Lochrist comme initialement prévu.

Il est donc convenu de revoir la réservation et l'utilisation des places pour la commune d'Inzinac-Lochrist qui ne pourra prétendre à la réservation de 2,5 places. Ce chiffre sera revu à la baisse et devrait correspondre à une baisse de 30 % des heures d'accueil sur la période citée.

Le montant de la participation au financement du fonctionnement de la structure demeure à 5 782€ la place. Durant la période de travaux, la participation sera calculée au réel du temps de présence des enfants de la Commune d'Inzinac-Lochrist et devrait donc baisser de 30% sur la durée des travaux.

Le présent avenant est conclu pour une période allant du démarrage des travaux, soit le 19 juin 2017 à la réintégration dans les locaux rénovés prévue la semaine du 2 octobre 2017.

La date de réception des travaux n'étant pas certaine, l'avenant prendra fin à la date effective de réintégration dans les locaux rénovés.

Après consultation de la commission n°3 Education, Social, Jeunesse du 8 juin 2017,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

§ § § §

Monsieur Péran considère que si les parents ont bien été concertés, alors cela n'est pas problématique si le taux d'accueil diminue pendant les travaux.

Mais sur le fond ce n'est pas normal que le même service ne soit pas proposé pendant les travaux.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

13. FINANCES Subvention exceptionnelle : ANACR

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 15 Juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'ANACR de 100 € pour le changement de drapeau

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

14. CULTURE Validation de la désignation des personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Par contre, la nomination de personnes qualifiées représentant des personnes morales intéressées aux missions de l'Etablissement est autorisée.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- l'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC comptera à terme 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels (l'élection de ces derniers sera organisée à la rentrée scolaire 2017), et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur Didier ROPERS, par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 13 avril 2017 ;
- Madame Dominique GUILLOPEE, par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 11 mai 2017.

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1431-4 et suivants, relatifs au Conseil d'Administration d'un EPCC (composition, règles de procédure, attributions),

Vu les Arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 15 novembre 2013 relatif à la création de l'EPCC ; Arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC,

Vu les délibérations antérieures des Conseils Municipaux : Délibération du 26 octobre 2016 du Conseil Municipal d'Hennebont et délibération du 3 novembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist, relatives à la réactivation de l'EPCC et à la désignation des membres de son Conseil d'Administration,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPCC : délibérations n° 2016-12-01 et délibération n°2016-12-03 adoptées le 22 décembre 2016, relatives à son installation et à l'élection de sa Présidente et de son Vice-président ; délibération n°2017-04-02 du 13 avril 2017 relative à la demande aux Conseils Municipaux des Collectivités membres de valider la désignation par le Conseil d'Administration de M. ROPERS en tant que personne qualifiée ; délibération n°2017-05-07 du 11 mai 2017 relative à la demande aux Conseils Municipaux des Collectivités membres de valider la désignation par le Conseil d'Administration de Mme GUILLOPÉE en tant que personne qualifiée.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le choix des personnes qualifiées, Madame GUILLOPEE et Monsieur ROPERS, désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC pour y siéger en tant que membres.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

15. **INTERCOMMUNALITE** Signature de la convention d'offre de concours avec Lorient Agglomération pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau brute alimentant l'usine de production d'eau potable de Langroise depuis le Kersalo

La commune d'Inzinzac-Lochrist envisage la réalisation des locaux en extension de la base nautique de canoë-kayak sur la parcelle cadastrée ZY n°305.

La Direction de l'Eau et Assainissement de Lorient Agglomération, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, a émis un avis défavorable à ces travaux au motif que le projet s'implante au-dessus de la canalisation d'eau brute de 0,50 m de diamètre permettant l'alimentation de l'usine de production d'eau potable de Langroise, sise, à Hennebont, à partie du cours d'eau du Kersalo.

Malgré le surplomb et les fondations sur pieux tels que prévus au projet, le gestionnaire de l'ouvrage souhaite avoir un accès total sur la conduite.

Un accord est intervenu sur le principe d'un dévoiement de la conduite maintenue sur la parcelle communale ZY N°305 mais selon un cheminement différent et le maintien du projet communal contraint sur cette parcelle par les limites liées au PPRi. L'accord intervenu prévoit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

VU l'avis de la Direction de l'Eau et Assainissement de Lorient Agglomération sur le permis de construire de l'extension de la base nautique de canoë-kayak, sur la parcelle ZY n° 305,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 8 juin 2017,

Considérant la nécessité de procéder au dévoiement de la conduite d'eau brute d'un diamètre de 0,50 m inscrite en servitude sur la parcelle communale ZY n° 305,

Considérant la proposition de Lorient Agglomération sous la forme d'une offre de concours dont la convention est jointe en annexe avec les modalités financières associées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le projet de dévoiement de la conduite d'eau brute de diamètre 0,50 m sur la parcelle communale ZY n° 305, selon les dispositions prévues sur le plan annexé, ainsi que les termes de la convention d'offre de concours avec Lorient Agglomération,

Prend acte du montant des travaux fixé à 37 700 € H.T.

Approuve le principe du règlement par la commune, de 37 700 € HT au profit de Lorient Agglomération sur la base de deux versements, le dernier paiement intervenant au plus tard au 30 juin 2018,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Lorient Agglomération et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

§ § § §

Monsieur Leven demande pourquoi Inzinzac-Lochrist doit prendre part au coût de ce dévoiement. Madame Le Maire répond que dans le cadre du PLU, celui-ci devait afficher toutes les servitudes or ce n'est pas le cas.

Après avoir rencontré et échangé avec Lorient Agglomération, c'est cet accord qui est intervenu.

Délibération adoptée à la Majorité (1 Contre, 28 Pour)

§ § § §

Le Maire,

Armelle NICOLAS



